



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2003

Cinquante-septième session

Point 89 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/534)]

57/265. Création du Fonds de solidarité mondial

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/210 du 20 décembre 2000 et 56/207 du 21 décembre 2001,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹,

Soulignant les objectifs de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³, la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire, tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation »⁴, et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001⁵,

Rappelant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ ainsi que la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)⁸,

¹ Voir résolution 55/2.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe, sect. 1.

⁵ A/CONF.191/11.

⁶ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif au projet de création d'un fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté⁹,

1. *Approuve* la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer le Fonds mondial de solidarité en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement social et humain dans les pays en développement, tout en soulignant le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds des Nations Unies existants et en encourageant le rôle du secteur privé et des particuliers, aux côtés des gouvernements, dans le financement des interventions, conformément aux dispositions du Plan d'application de Johannesburg⁸ ;

2. *Prie* le Secrétaire général de charger l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures voulues en vue de la création immédiate du Fonds de solidarité mondial, en tant que fonds d'affectation spéciale du Programme, régi par les règles de gestion financière et le règlement financier adoptés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, sur la base des dispositions de la présente résolution et en donnant suite, selon qu'il conviendra, aux recommandations formulées dans son rapport sur les mécanismes, modalités de fonctionnement, attributions, mandats et méthodes de gestion du Fonds⁹ ;

3. *Décide* que le Fonds de solidarité mondial donnera suite aux demandes reçues de gouvernements des pays en développement relatives au financement de projets visant à lutter contre la pauvreté, notamment d'initiatives émanant d'organisations et de petites entités du secteur privé à l'échelon des collectivités ;

4. *Prie* le Secrétaire général de demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds ;

5. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions pertinentes, les fondations et les particuliers à contribuer au Fonds ;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport sur l'application de la présente résolution lui soit présenté à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

78^e séance plénière
20 décembre 2002

⁹ A/57/137.